

Pour une réduction à zéro de la perte nette de biodiversité

Note de synthèse du Plan Biodiversité

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité fait suite à l'engagement de la France auprès de la Convention internationale sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de Rio en 1992. Son 2^{ème} volet, prévu pour 2011-2020, concerne tous les secteurs d'activités, à toutes les échelles.



Le Plan Biodiversité, publié en juillet 2018 par le Gouvernement sous la bannière "Biodiversité Tous Vivants!" a pour ambition de renforcer l'action de la France pour préserver la biodiversité et d'accélérer la mise en œuvre de la SNB. Il fixe notamment l'objectif "zéro perte nette de biodiversité", en incitant à protéger le patrimoine naturel, à limiter la consommation de nouveaux espaces et en rendant à la nature, de manière compensatoire, l'équivalent des surfaces consommées.

Il crée les dispositifs "Territoires engagés pour la nature" (TEN) pour les collectivités, "Entreprises engagées pour la nature" (EEN), et "Partenaires engagés pour la nature" (PEN) destinés, entre autres, au tissu associatif.

Services environnementaux =

services que les hommes se rendent entre eux pour maintenir ou améliorer les écosystèmes. Principalement lié au secteur de l'agriculture, il s'agit de préserver les prairies, restaurer les haies, et développer le couvert végétal.

À ne pas confondre avec les services écosystémiques, qui sont les bénéfices retirés par l'homme de processus biologiques. On peut citer les services d'approvisionnement (eau, nourriture, bois, fibres), de régulation (climat, inondation, maladie), ou culturels et spirituels.

La mise en œuvre de ces actions doit être assurée par la mobilisation de 600 millions d'euros de crédits d'État supplémentaires sur 4 ans. La territorialisation du Plan Biodiversité est en cours dans toutes les régions et départements français, et son plan de financement prévoit comme répartition :

- 150 millions d'euros dédiés aux **paiements pour services environnementaux liés à l'agriculture** (cf. encadré),
- 250 millions d'euros consacrés au renforcement des actions lancées par le ministère et ses opérateurs, dans le cadre de la restauration et gestion des milieux, la lutte contre les plastiques, l'intégration de la nature en ville et le développement de solutions innovantes fondées sur la nature,
- 200 millions d'euros seront réservés au **développement de l'agriculture biologique**.

Le Plan Biodiversité tend à répondre à **5 enjeux majeurs** :

1. **Limiter la consommation de l'espace et préserver les milieux** : objectif de parvenir à zéro artificialisation nette via une meilleure intégration de la nature en ville → *dispositif "Territoires engagés pour la nature" (TEN)*;
2. **Protéger les écosystèmes et certaines espèces emblématiques et menacées** : extension du réseau des aires protégées marines et terrestres, et renforcement de leur gestion;
3. **Préserver la mer et le littoral** : objectif de protection de 100% des récifs coralliens français d'ici 2025, extension des espaces naturels protégés par le Conservatoire du littoral de 10 000 hectares d'ici 2022;
4. **Prendre en compte le lien entre santé et environnement** : volonté d'encourager et d'accompagner une agriculture plus respectueuse de l'environnement, qui protège davantage les agriculteurs et les consommateurs, plus de transparence sur les données de ventes des produits phytopharmaceutiques;
5. **Permettre la transition de nos modèles de production et de consommation** : objectif de réconcilier le développement économique et la préservation de la biodiversité, en accompagnant les acteurs économiques sur la réduction de leur empreinte biodiversité → *dispositif "Entreprises engagées pour la nature" (EEN)*.